

## ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE ET DU RÔLE DU MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

La première mesure prise par le Canada en vue d'organiser l'aide à l'agriculture remonte à plus d'un siècle. Une loi de la législature de la province du Canada adoptée le 10 novembre 1852 prévoyait l'établissement d'un Bureau de l'agriculture relevant d'un ministre de la Couronne. Le Bureau devint plus tard un département qui fut le précurseur de l'actuel ministère de l'Agriculture. Il s'occupait non seulement des questions agricoles d'ordre général, mais aussi de la statistique et de l'enregistrement agricoles (y compris le recensement) et des brevets et inventions. Plus tard, il fut chargé de l'immigration et de la construction de routes pour la colonisation.

**Les débuts.**—L'actuel ministère de l'Agriculture a été établi par une loi du nouveau Parlement du Canada, à la suite de la confédération, en 1867. Les progrès furent lents les premières années. Une loi adoptée en 1869 visait à protéger le bétail canadien contre l'introduction au pays de maladies contagieuses. En 1884, des stations d'inspection et de quarantaine étaient aménagées tout le long de la frontière et dans les ports de l'Atlantique; on s'efforçait aussi de supprimer les maladies déjà présentes au pays. La nomination du premier entomologiste, chargé de faire enquête sur les ravages que les insectes causaient aux cultures, remonte également à 1884.

En 1885, on commença à préparer l'organisation de fermes expérimentales et, l'année suivante, le Parlement édicta une loi concernant les stations agronomiques. Cette loi prévoyait l'établissement d'une ferme centrale à Ottawa et d'annexes à Nappan (N.-É.), Brandon (Man.), Indian-Head (T. N.-O.) et Agassiz (C.-B.). Le premier directeur fut M. William Saunders.

À cette époque, le ministère ne comptait que deux services consacrés spécifiquement à l'agriculture: fermes expérimentales et médecine vétérinaire. En 1890, le premier commissaire de l'industrie laitière fut nommé, en vue d'aider les cultivateurs à améliorer la fabrication du beurre et du fromage et l'alimentation des vaches laitières. Une loi sur les produits laitiers, adoptée en 1893, prévoyait le marquage des produits laitiers et interdisait la vente de fromage contenant des succédanés ou de fromage contrefait.

En 1895, on commença d'envisager les possibilités du marché britannique comme débouché des produits canadiens. Les arrangements conclus en vue du transport frigorifique du beurre et du fromage se révélèrent très satisfaisants, mais des tentatives analogues pour les fruits n'ont pas connu le même succès.

Parmi les premières mesures législatives appliquées par le ministère figurent celles qui portaient sur l'enregistrement des fabriques de fromage et des crémeries (1897), sur la suppression des insectes nuisibles (le kermès San-José) (1898), sur la constitution de livres de généalogie du bétail (1900) et sur les marques des fruits (1901). En 1903, d'autres furent prises en vue de l'inspection des graines de semence et la vérification de leur pureté et de leurs propriétés germinatives. La vérification des vaches commença en 1904 et la même année, la loi concernant les maladies infectieuses ou contagieuses chez les animaux fut modifiée en vue d'assurer une indemnisation aux propriétaires des animaux abattus en conformité de la loi. Le Parlement, au cours de la session de 1906-1907, passa une loi destinée à encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour les denrées alimentaires périssables et une loi sur les viandes et conserves alimentaires. La loi sur les insectes destructeurs et autres fléaux fut adoptée en 1910.